



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2025
Numéro : 6
Objet : CONVENTION UNIQUE CDG 26

Le mardi 15 avril 2025, le comité syndical convoqué le lundi 27 mars 2025 s'est réuni à Le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Absent.
Bourdeaux :	Madame Mireille BRUN , monsieur Robert LEYMAN .
Bouvières :	Monsieur Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Absent.
Dieulefit :	Mesdames Geneviève MORENAS (procuration de monsieur Jacques GLAYSE); messieurs Patrice BENOIT , Christian BUSSAT (procuration de madame Camille PERRIN), Marc EBERHARD , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Excusé.
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Laurent BARBE , Marc-André BARBE , Patrick FAYN , Gaël LEOPOLD .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Madame Francette CHAPUS , messieurs Richard BOUQUET (procuration de monsieur Patrick CHASSEPOT).
Les Tonils :	Excusée.
Montjoux :	Excusé.
Orcinas :	Absent.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Messieurs Stéphane GALDEMAS , Eric KETLEY .
Salettes :	Absent.
Souspierre :	Absent.
Teyssières :	Madame Mireille BLANC .
Vesc :	Excusé.

Délégué(e)s présent(e)s : 18
Procurations : 3
Quorum : 18

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne Desloges, Camille Perrin, messieurs Didier Alaize, Patrick Chassepot, Jacques Glayze, Jacques Holz, Philippe Patry.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable du SIEA à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que le SIEA n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que le SIEA n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le

Le Président,

Richard Bouquet